



20230012

## COMMUNE DE FONS OUTRE GARDON

### ARRÊTÉ PORTANT DEFINITION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

**Le maire de Fons-Outre-Gardon,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis favorable rendu par le Comité social territorial le 7 décembre 2023,

**Considérant** que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences,  
**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, annexées au présent arrêté, sont établies pour trois ans, de 2024 à 2027.

**Article 2 :** Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa mise en ligne sur le site de la collectivité et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens ») sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Mise en ligne, le :

**21 DEC 2023**

**Maryse GIANNACCINI, le maire**

